

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2022-100

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Arrêté municipal réglementant la circulation pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la société HYDRAM, sise 771, rue du Faubourg-Rosult à SAINT AMAND LES EAUX (59732), relative aux travaux de réparation d'assainissement qui auront lieu au niveau du numéro 30 de la rue du Stade, à partir du 28 novembre 2022 et ce pour une durée de 15 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Pour la bonne réalisation des travaux précités, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la rue du Stade, à partir du 28 novembre 2022 et ce pour une durée de 15 jours.

Article 2 –

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société HYDRAM, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la société HYDRAM de Saint-Amand-les-Eaux
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 10 novembre 2022

Le Maire,

Régis ROUSSEL.